

## DECISION n° 2024-143

Portant sur la signature du contrat n° 2024-034 :  
« Fourniture Terminal de Paiement Electronique MOVE 5000 CL  
Pour le service de la Médiathèque/Culture » avec la Société PREFILOC  
Pour un montant mensuel de 33.90 € HT soit 40.68 € TTC

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par la Direction Générale des Services en date du 26 Juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-034 : « Fourniture Terminal de Paiement Electronique MOVE 5000 CL pour le service de la Médiathèque/Culture » avec la Société PREFILOC CAPITAL SAS.

## DECIDE

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2024-034 : « Fourniture Terminal de Paiement Electronique MOVE 5000 CL pour le service de la Médiathèque/Culture » avec la Société PREFILOC CAPITAL SAS sise 9 Rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 an, soit du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 au 31 Août 2028.

**Article 2.-** Le montant mensuel du contrat s'élève à 33,90 € HT soit 40,68 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence
- Monsieur le Receveur Municipal d'Aix en Provence

*Fait à Lambesc, le 26 Juillet 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

